



Libre Pensée : Claudette Coudeville

J'interviens ici au nom de la Fédération Départementale de la Libre Pensée des Bouches du Rhône qui combat pour l'abrogation de la Loi Debré, cette loi anti laïque qui détourne les financements publics vers les établissements privés sous contrat avec l'État, à 98 % confessionnel à qui il a été reconnu leur caractère propre. Par cette loi, l'État avec l'argent public assure le développement et le maintien d'établissements concurrentiels à l'enseignement public laïque gratuit dans notre pays.

Quels sont ces financements :

Au plan National ce sont 12 milliards d'euros qui sont détournés de leur objectif de financement public de l'enseignement public. Ce chiffre de 12 milliards est un chiffre minimal, approximatif du fait d'un manque de transparence comme l'ont établi, la cour des comptes et le Rapport Vannier et qui s'avère financer aussi des établissements hors contrat.

Au plan départemental pour lever ce flou encore plus important que celui des comptes de l'État, nous avons réalisé un recensement des fonds versés par le Conseil régional pour les lycées du département, par le Conseil départemental pour les collèges et par trois communes sur les 132 que compte les Bouches du Rhône. Les communes sont Marseille, Aix en Provence et Arles.

Total : 55 413 000 € pour 2024

- Pour les collèges : **19 300 000 €** dont **2 200 000 €** en investissement.

Vous avez derrière nous le chantier d'un de ces collèges qui se construit à la place d'un collège public, expression de cette politique de soutien à l'enseignement privé menée depuis le vote de la loi Debré contre l'enseignement public.

- Pour les lycées : **20 300 000 € en 2024**. (18 millions pour le fonctionnement et **2 millions** pour l'investissement.)

La Ville de Marseille a versé **14 millions €** dont 500 000 € d'investissement. Pour combien d'élèves ? c'est inscrit nulle part. Là aussi le flou est intense.

Pour Aix en Provence : 1500 000 € pour 9 écoles

Arles : 450 000 € pour 2 écoles

Ces chiffres hallucinants ne cessent d'augmenter et sont votés il faut le noter, la à l'unanimité. Ce recensement et le travail complémentaire qui sera réalisé sera ouvert à tous par le biais du site que l'observatoire va ouvrir.

Mon deuxième point porte sur le caractère propre des établissements privés financés avec de l'argent public, élément essentiel me semble-t-il. .

En ce qui concerne l'enseignement catholique au profit duquel la loi a été créée, (la loi a été construite avec l'Eglise catholique), voici une première réponse extraite des statuts de l'Enseignement catholique en France qui constituent la règle à laquelle les établissements catholiques se doivent d'obéir. !!!

Je ne vous citerai que 3 extraits : mais vous pourrez trouver les 383 autres sur le site de l'enseignement catholique.

« **Art. 21** *Le projet éducatif est le garant de l'unité de l'école, de la communauté qui la constitue et de sa mission. Les diverses disciplines ne présentent pas seulement des connaissances à acquérir mais des valeurs à assimiler et des vérités à découvrir. [...] Dans la perspective d'un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer (...).* »

« **Art. 22** *Chaque projet se nourrit des orientations de l'Église, qui appelle à « créer pour la communauté éducative une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité¹⁸ ». Le projet doit donc engager la communauté éducative à proposer à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile, transmise par la Tradition et le magistère de l'Église.* »

On comprend bien que le caractère propre ce n'est pas seulement la question du catéchisme et de la messe obligatoire. Il imprègne tout l'enseignement qui est donné dans ces établissements.

On retrouve cette obligation dans tous les projets d'établissement des écoles privées catholiques et je terminerai en ne donnant qu'un exemple.

Sur le site de l'Ecole de Provence, établissement porteur du collège Loyola , voici ce que l'on trouve dans le règlement intérieur, qui doit être **obligatoirement signé** par les parents :

3-5- « *La Pastorale au Collège est obligatoire. Partie intégrante de l'emploi du temps de votre enfant, elle répond aux mêmes règles. Il n'y a pas de dispense possible car la pastorale a pour objectif une invitation à découvrir et approfondir son intériorité, à cheminer dans la spiritualité, à réfléchir avec les autres et grâce aux autres aux questions de société, voire à creuser le désir de Dieu.* »

On comprend dès lors que l'on ne saurait confondre les visées émancipatrices de l'école publique laïque et celles de ces établissements privés qui ont d'autres ambitions qu'ils mettent en œuvre au travers du caractère propre.

Il faut que les financements publics ne soient plus versés qu'à l'Ecole publique, la seule école à visée émancipatrice, à qui la République avait donné le projet ambitieux mais nécessaire d'assurer le droit à l'instruction, par un enseignement libéré des dogmes, pour préparer les citoyens éclairés sans lesquels elle ne pourrait survivre.